

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPA 10 Avenant n° 1 au marché d'ordonnancement-pilotage-coordination relatif à l'opération de réhabilitation du Carreau du Temple (3e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DPA 04-187 , en date des 5 et 6 juillet 2004, approuvant le principe de réalisation des travaux de réhabilitation du Carreau du Temple afin de constituer un grand équipement de proximité à usage sportif et culturel et comprenant un pôle événementiel et économique situé au 1 rue Dupetit-Thouars (3^e). ;

Vu la délibération n° DPA 07-009, en date des 12 et 13 février 2007, approuvant le principe de la réhabilitation du Carreau du Temple et des modalités de passation de quatre marchés de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération n° DPA 08-054, en date du 4 février 2008, approuvant les modalités de passation de trois marchés de prestations intellectuelles relatifs à la réhabilitation du Carreau du Temple ;

Vu la délibération DPA 09-057, en date des 2 et 3 février 2009, autorisant la résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué la société GUIGUES SA, et approuvant les modalités de passation de deux marchés d'assistance à maîtrise ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, en date du 19 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant au marché d'ordonnancement-pilotage-coordination relatif à l'opération de réhabilitation du Carreau du Temple Paris (3e) ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n° 1 au marché d'ordonnancement-pilotage-coordination, joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant n°1 au marché d'ordonnancement-pilotage-coordination, avec la société IPCS.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, articles 2313, rubrique 411, mission 88000-99-030 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.